

**AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES**

DE



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYSTAR**

INITIEE PAR



Le présent document relatif aux autres informations de la société SYSTAR (« **Systar** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 27 mai 2014, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Systar.

Le présent document complète la note en réponse de Systar visée par l'AMF le 27 mai 2014, sous le numéro 14-234, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de Systar (www.systar.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de

SYSTAR

171 Bureaux de la Colline
92210 Saint-Cloud

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Rappel introductif.....	3
1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF.....	3
1.1 Renseignements concernant Systar	4
1.1.1 Forme juridique	4
1.1.2 Siège social.....	4
1.1.3 Objet social.....	4
1.1.4 Durée	4
1.1.5 Droits de vote	4
1.1.6 Exercice social.....	4
1.2 Informations relatives au capital social	5
1.2.1 Capital social	5
1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société	5
1.2.3 Capital autorisé non émis	5
1.2.4 Capital potentiel	7
1.3 Direction et contrôle de la Société	7
1.4 Commissaires aux comptes	8
1.5 Communiqués financiers publiés depuis la diffusion du Rapport Financier Semestriel	8
1.5.1 Communiqué en date du 24 mars 2014 relatif aux négociations exclusives entre AXWAY SOFTWARE et les actionnaires contrôlant de concert Systar pour l'acquisition de 61% du capital de Systar	8
1.5.2 Communiqué en date du 17 avril 2014 relatif à l'annonce par AXWAY SOFTWARE de la finalisation de l'acquisition de 61% du capital de Systar SA	9
1.5.3 Communiqué en date du 23 avril 2014 relatif au chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2013-2014	9
2. Informations importantes depuis la publication du rapport financier semestriel	10
3. Facteurs de risques	11
4. Calendrier de communication financière à venir	11
5. Attestation du responsable	11

Le présent document est établi par Systar, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (ci-après le « **Règlement Général** »), dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée, en date du 28 avril 2014, (ci-après (l' « **Offre** »)) initiée par Axway Software, société anonyme à conseil d'administration au capital de 41 099 332 euros dont le siège social est situé au PAE Les Glaisins – 3, rue du Pré Faucon- 74940 Annecy-le-Vieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 433 977 980 (ci-après « **Axway** » ou l'« **Initiateur** »), visant la totalité des actions Systar émises (ci-après les « **Actions** »). Il est précisé qu'en application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions si les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Systar. Une telle procédure, s'il y a lieu, sera mise à l'œuvre à un prix de 5,97 euros par Action.

Il est précisé que :

- L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, au prix de 5,97 euros par Action, à l'exclusion des 690 700 Actions auto-détenues à la date du 16 mai 2014, soit 2 591 515 Actions et 2 665 885 droits de vote théorique qui représentent respectivement 27,41 % du capital et 27,97 % des droits de vote théoriques à la date du 16 mai 2014 ; Il est précisé que l'ensemble des 31.910 options de souscription d'actions qui existaient au jour du dépôt de l'Offre ont été exercées par leurs bénéficiaires. Ces exercices ont donné lieu à la création de 31.910 Actions.
- Axway détient, à la date de la présente note, 6 173 703 actions Systar représentant autant de droits de vote, soit 65,29 % du capital et 64,78% des droits de vote théoriques¹.

Il est précisé que 5.750.120 actions Systar ont été acquises le 17 avril 2014 par Axway, conformément à ce qui est exposé au paragraphe 2.1 de la note d'information en réponse de la Société, par acquisition hors marché.

Le projet de note d'information de l'Initiateur a été diffusé le 28 avril 2014 et est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Axway (www.axway.fr).

Le projet de note d'information en réponse de Systar a été diffusé le 7 mai 2014 et est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Systar (www.systar.fr).

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Systar, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général, figurent dans le document de référence de Systar incluant les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2013, déposé auprès de l'AMF le 24 octobre 2013 sous le numéro D.13-0999 (le « **Document de Référence 2012-2013** »), et dans le rapport financier semestriel de Systar incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 31 décembre 2013 diffusé le 26 février 2014 (le « **Rapport Financier Semestriel** »).

Le rapport de gestion décrivant l'activité de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figure pages 42 à 62 du Document de Référence 2012-2013.

¹ Sur la base d'un capital composé de 9 455 918 actions représentant 9 530 288 droits de vote.

Un rapport décrivant l'activité de la Société pour le semestre clos le 31 décembre 2013 figure page 3 du Rapport Financier Semestriel.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur les sites internet de Systar (www.systar.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de Systar à l'adresse suivante : 171 Bureaux de la Colline – 92210 Saint-Cloud, France.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes figurant dans le présent document et par les communiqués diffusés par Systar, référencés ci-après dans le présent document.

1.1 Renseignements concernant Systar

1.1.1 Forme juridique

Systar est une Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 329 222 806.

1.1.2 Siège social

Le siège social de la Société est situé 171 Bureaux de la Colline – 92210 Saint-Cloud, France.

1.1.3 Objet social

Systar a pour objet en France et à l'étranger :

- le développement et la commercialisation de progiciels d'administration, de gestion, de contrôle et d'optimisation pour les systèmes d'information, la maintenance et les prestations de services associées à ces progiciels, ainsi que toutes prestations de services en informatique,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

1.1.4 Durée

La Société expirera le 12 mars 2083, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

1.1.5 Droits de vote

Conformément à l'article 18 des statuts, les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire, dans les comptes de la Société depuis quatre ans au moins, bénéficient, dans les Assemblées, d'un droit de vote double.

1.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital social de la Société est fixé à 2 836 775,40 euros. Il est divisé en 9 455 918 actions ordinaires, entièrement libérées.

Les actions Systar sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000052854 (mnémonique SAR).

1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de Systar sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels	% des droits de vote réels
Axway	6 173 703	65,29%	6 173 703	64,78%	6 173 703	69,84%
Autodétention	690 700	7,30%	690 700	7,25%	-	-
Public	2 591 515	27,41%	2 665 885	27,97%	2 665 885	30,16%
Total	9 455 918	100%	9 530 288	100%	8 839 588	100%

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital de la Société ou des droits de vote.

1.2.3 Capital autorisé non émis

Les délégations et autorisations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital en cours de validité dont dispose, à ce jour, le Conseil d'administration ont été consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 novembre 2012. Elles sont rappelées ci-dessous :

- Délégation de compétence afin d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes d'émission, étant rappelé que cette délégation a été donnée dans la limite du montant nominal de 4 millions d'euros et pour une durée de vingt-six mois qui expirera le 20 janvier 2015 ;
- Délégation de compétence afin d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription, étant rappelé que cette délégation a été donnée dans la limite d'un montant nominal global de 1.500.000 euros (pour les actions susceptibles d'être émises) et pour une durée de vingt-six mois qui expirera le 20 janvier 2015 ;
- Délégation de compétence afin d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, étant rappelé que cette délégation a été donnée dans la limite d'un montant nominal global de 530.635,80 euros (pour les actions susceptibles d'être émises – plafond

global avec la délégation suivante) et pour une durée de vingt-six mois qui expirera le 20 janvier 2015 ;

- Délégation de compétence afin d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, étant rappelé que cette délégation a été donnée dans la limite d'un montant nominal global de 530.635,80 euros et dans la limite de 20% du capital par an (pour les actions susceptibles d'être émises – plafond global avec la délégation précédente) et pour une durée de vingt-six mois qui expirera le 20 janvier 2015 ;
- Autorisation de déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix de souscription prévues par les résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription susvisées ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires portant sur les délégations d'augmentation du capital avec maintien et/ou suppression de droit préférentiel de souscription exposées ci-dessus ;
- Délégation de compétence afin d'augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant rappelé que cette délégation a été donnée pour une durée de vingt-six mois qui expirera le 20 janvier 2015 ;
- Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code de commerce, étant rappelé que cette délégation a été donnée dans la limite de 5% du montant du capital atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation et pour une durée de vingt-six mois qui expirera le 20 janvier 2015 ;
- Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux), étant rappelé que cette autorisation a été donnée dans la limite de 5% du capital social existant au jour de la première attribution et pour une durée de trente-huit mois qui expirera le 20 janvier 2016 ;

Aucune de ces délégations et autorisation n'a été utilisée au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de la délégation de compétence afin d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, utilisée par le Conseil d'administration de Systar le 13 mars 2013. L'augmentation de capital d'un montant de 2,35 M€, prime d'émission incluse, a été réalisée, le 14 mars 2013. A cette occasion, il a été émis 499.999 actions nouvelles au prix de 4,70 € (soit 0,30 € de nominal et 4,40 € de prime d'émission).

En conséquence, le montant global des actions susceptibles d'être émises en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé (plafond commun) est actuellement 380.636,10 euros.

En matière de programme de rachat d'actions, le Conseil d'administration dispose d'une autorisation à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 29 novembre 2013, étant rappelé que cette autorisation a été donnée dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital et pour une durée de dix-huit mois qui expirera le 28 mai 2015. A ce jour, la société détient 690 700 actions autodétenues.

Le Conseil d'administration dispose également d'une autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, étant rappelé que cette autorisation a été donnée, par l'assemblée générale des actionnaires du 29 novembre 2013, dans la limite de 10% du capital social existant

à la date de l'opération et pour une durée de vingt-quatre mois qui expirera le 28 novembre 2015. Cette autorisation n'a pas été utilisée au jour de l'établissement du présent document.

1.2.4 Capital potentiel

Options de souscription d'actions

Au jour de l'établissement du présent document, l'ensemble des options de souscription d'Actions a été exercé. Il n'existe plus de capital potentiel.

1.3 Direction et contrôle de la Société

Préalablement à la prise de contrôle par Axway, le 17 avril 2014, la composition du Conseil d'Administration de Systar était la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Mandat
Monsieur Guy KUSTER	Président Directeur Général
Madame Michèle FLASAQUIER	Directeur Général Délégué, administrateur
Monsieur Francis GUITTONNEAU	Administrateur indépendant
Société Civile SC PORRES représentée par Monsieur DE LA VALLEE POUSSIN	Administrateur

Le Conseil d'Administration de Systar, qui s'est réuni le 17 avril 2014, a notamment :

- pris acte de la démission de Madame Michèle FLASAQUIER, de Monsieur Guy KUSTER et de la société SC PORRES ;
- coopté Messieurs Christophe FABRE, Pierre PASQUIER et Christophe RULLAUD, en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2015 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommé Monsieur Christophe FABRE en qualité de Président Directeur Général de Systar.

Au jour de l'établissement du présent document, la société Systar est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres :

Membres du Conseil d'Administration	Mandat
Monsieur Christophe FABRE	Président Directeur Général
Monsieur Pierre PASQUIER	Administrateur
Monsieur Christophe RULLAUD	Administrateur
Monsieur Francis GUITTONNEAU	Administrateur indépendant

1.4 Commissaires aux comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

ERNST & YOUNG Audit

Tour First

1-2 place des saisons

92400 Courbevoie

représenté par Béatrice DELAUNAY

Nommé le 2 décembre 2010 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

SCORE - BAKER TILLY

125 avenue Gambetta

17100 SAINTES

représenté par Pascal FERRON

Nommé le 2 décembre 2010 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Commissaires aux Comptes suppléants :

AUDITEX SA,

Tour Ernst & Young,

1-2 place des Saisons

92400 Courbevoie

Nommé le 2 décembre 2010 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Monsieur Jérôme PERNOT

125 avenue Gambetta

17100 Saintes

Nommé le 2 décembre 2010 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

1.5 Communiqués financiers publiés depuis la diffusion du Rapport Financier Semestriel

1.5.1 Communiqué en date du 24 mars 2014 relatif aux négociations exclusives entre AXWAY SOFTWARE et les actionnaires contrôlant de concert Systar pour l'acquisition de 61% du capital de Systar

ST. CLOUD, France, le 24 mars 2014 - Systar (ISIN : FR0000052854-SAR), leader des solutions logicielles pour l'Intelligence Opérationnelle, a été informé qu'Axway est entré en négociations exclusives avec les actionnaires contrôlant de concert la société en vue de l'acquisition d'un bloc représentant 61% du capital de Systar à un prix de 5,97 € par action pour un montant total de 34,3 millions d'euros.

La finalisation de l'acquisition du contrôle de Systar conduira au dépôt par Axway d'une offre publique d'achat simplifiée, stipulée au même prix de 5,97 € par action, visant les actions Systar restant en circulation, conformément à la réglementation en vigueur.

1.5.2 Communiqué en date du 17 avril 2014 relatif à l'annonce par AXWAY SOFTWARE de la finalisation de l'acquisition de 61% du capital de Systar SA

Paris, le 17 Avril 2014. Axway annonce la réalisation de l'acquisition de 61,02% du capital de la société Systar SA auprès des actionnaires contrôlant de concert la société, à un prix de 5,97 euros par action.

Axway poursuit la mise en oeuvre du projet d'acquisition qui avait été annoncé, par communiqué de presse, le 23 mars 2014. L'acquisition porte sur la totalité des 5.750.120 actions détenues par Madame Flasaquier, Messieurs Kuster et Beauchamp et la SC Porres. Il s'agit, pour le groupe, de renforcer son positionnement en matière de gouvernance des flux de données en accédant aux technologies de pilotage de la performance opérationnelle à destination des grandes entreprises.

Systar est un éditeur leader de logiciels de pilotage de la performance opérationnelle permettant aux entreprises d'optimiser l'efficacité de leurs activités et de leur infrastructure informatique. Devenant ainsi plus proactives, celles-ci sont à même d'anticiper les problèmes, de réduire les facteurs de risque ou d'augmenter leurs propres parts de marché. L'entreprise compte environ 150 collaborateurs et son chiffre d'affaires sur l'exercice 2012-2013 s'est élevé à 19 millions d'euros.

Axway déposera dans les prochains jours, conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat simplifiée (suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire) sur les actions Systar SA, au prix de 5,97 euros par action, restant en circulation (sous réserve de la décision de conformité de l'AMF et des travaux de l'expert indépendant).

Le cabinet Bellot, Mullenbach et Associés a été désigné par Systar, en qualité d'expert indépendant en vue de délivrer une attestation d'équité portant sur le prix offert dans le cadre de l'offre d'achat simplifiée, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire.

Dans sa séance du 16 avril 2014, le conseil d'administration de Systar SA a enregistré la démission de Madame Flasaquier, de Monsieur Kuster et de la SC Porres de leurs fonctions sociales. Messieurs Fabre, Pasquier et Rullaud ont été cooptés en qualité d'administrateurs et Monsieur Christophe Fabre a été nommé Président Directeur Général de Systar.

L'opération devrait être finalisée, dans sa totalité, au cours du mois de juin 2014.

1.5.3 Communiqué en date du 23 avril 2014 relatif au chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2013-2014

ST. CLOUD, France et Vienna, VA, le 23 avril 2014 - Systar (ISIN : FR0000052854-SAR), leader des solutions logicielles pour l'Intelligence Opérationnelle, annonce son chiffre d'affaires pour le 3ème trimestre de l'exercice 2013-2014, clos au 31 mars 2014.

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre

Chiffre d'affaires consolidé, M€	2012-2013	2013-2014	Variation
T1	3,5	4,1	+18%
T2	7,0	6,6	-6%
T3	4,3	4,3	+1%
Total 9 mois	14,7	15,0	+2%

Normes IFRS, chiffres T3 non audités

En raison des arrondis un total peut être différent de la somme des nombres

Le 3ème trimestre a été marqué par une nouvelle forte croissance des ventes de licences (+35%) en continuité avec le rythme observé au cours du 1er semestre.

Le chiffre d'affaires total est resté stable à 4,3 M€ en raison de la poursuite attendue de la baisse des services.

Chiffre d'affaires des 9 premiers mois

Chiffre d'affaires 9 mois, M€	2012-2013	2013-2014	Variation
<i>Licences</i>	4,4	5,7	+31%
<i>Maintenance</i>	6,4	6,4	-1%
Total Edition	10,8	12,1	+12%
<i>Services</i>	3,9	2,9	-25%
Total Consolidé	14,7	15,0	+2%

Normes IFRS, chiffres T3 non audités

En raison des arrondis un total peut être différent de la somme des nombres

Sur les 9 premiers mois, le volume d'affaires a atteint 15 M€, en hausse de 2% par rapport à la période comparable de l'exercice précédent. La croissance de l'activité d'édition pure (licence et maintenance) a atteint +12% sur 9 mois, à 12,1 M€, tirée par une forte augmentation des ventes de licence.

En croissance de 31% sur les 9 premiers mois, les ventes de licences ont été réalisées majoritairement à l'étranger où l'environnement économique s'est avéré plus porteur qu'en France.

Le chiffre d'affaires consolidé a été réalisé à 42% en France, à 41% en Europe, Asie-Pacifique et à 17% en Amérique du Nord.

Perspectives favorables

Les perspectives de Systar continuent d'évoluer favorablement. Le portefeuille d'affaires en gestation continue de s'étoffer en particulier du fait de la dynamique engendrée par Tornado avec des cycles de vente raccourcis.

Faits marquants post clôture du 3ème trimestre

Le 17 avril 2014, la société Axway Software SA ("Axway") a acquis 61,02% du capital de Systar auprès des actionnaires contrôlant de concert la société, à un prix de 5,97 euros par action.

Axway déposera dans les prochains jours, conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat simplifiée (suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire) sur les actions Systar, au prix de 5,97 euros par action, restant en circulation (sous réserve de la décision de conformité de l'AMF et des travaux de l'expert indépendant)."

2. Informations importantes depuis la publication du rapport financier semestriel

Il est précisé que dans le cadre de la préparation de l'Offre, l'Initiateur a eu connaissance du montant de dette (trésorerie) nette à fin février 2014 qui s'élève à (1 122 000) euros², communiqué à travers la Data Room.

² la dette financière nette est définie comme les emprunts et dettes financières courants et non-courants, pour un montant de 2,9 M€ (à fin février 2014), diminués de la trésorerie disponible et des placements financiers courants pour un montant de 4,0 M€ (à fin février 2014).

3. Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits dans le Document de Référence 2012-2013. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant le groupe Systar.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière et/ou ses résultats.

4. Calendrier de communication financière à venir

29 Juillet 2014, après bourse	Chiffre d'affaires et résultats annuels 2013 - 2014
-------------------------------	---

5. Attestation du responsable

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'AMF, le 27 mai 2014, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par AXWAY SOFTWARE et visant les actions de la société SYSTAR. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Le 27 mai 2014

SYSTAR
Président Directeur Général
Monsieur Christophe FABRE